

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1776**13 décembre 2002****SOMMAIRE**

3A Consulting S.A., Luxembourg	85213	Lux Foods S.A., Luxembourg	85237
A.E.I. - Alliance Europ Investment S.A., Luxembourg	85226	Luxembourg Orthopaedic Research, S.à r.l., Kayl	85234
AG Développement S.A.H., Luxembourg	85211	Luxinvest S.A. Holding, Senningerberg	85204
AIG European Real Estate, S.à r.l., Luxembourg	85238	Mac Faren S.A., Luxembourg	85212
AIG European Real Estate, S.à r.l., Luxembourg	85241	Magcon S.A., Luxembourg	85202
Big Apple S.A., Leudelange	85209	Magcon S.A., Luxembourg	85202
Brio S.A.H., Luxembourg	85209	Magcon S.A., Luxembourg	85202
Brio S.A.H., Luxembourg	85210	Maine Overseas & Consulting Holding S.A., Luxembourg	85205
Cheetah Investments S.A., Luxembourg	85202	Nagif S.A.H., Luxembourg	85211
Cifa International S.A., Luxembourg	85210	Oakland S.A., Luxembourg	85245
Compagnie Informatique Luxembourgeoise, S.à r.l., Luxembourg	85207	OT Strips (Luxembourg) S.A., Luxembourg	85233
D.B.E. S.A., Luxembourg	85204	Parc Matériel S.A., Luxembourg	85207
De Vlier International Investment S.A., Strassen	85209	Parc Matériel S.A., Luxembourg	85208
De Vlier Lux S.A., Steinfort	85209	Pellegrini Catering Overseas S.A., Luxembourg	85219
Dutchman Engineering S.A., Luxembourg	85219	Pierinvest S.A., Luxembourg	85234
Eozen S.A., Strassen	85203	Pierinvest S.A., Luxembourg	85235
Eozen S.A., Strassen	85206	Polytex Pensioen B.V., S.à r.l., Luxembourg	85203
Eozen S.A., Strassen	85206	Prim Investment, S.à r.l., Luxembourg	85210
Erica S.A.H., Luxembourg	85212	Quest Capital S.A., Luxembourg	85248
Europarfin S.A., Luxembourg	85211	Quest Capital S.A., Luxembourg	85248
Euroshield Investments S.A., Luxembourg	85213	RER Holding S.A., Luxembourg	85210
Ferrari Host S.A., Luxembourg	85213	Recalux, S.à r.l., Wasserbillig	85208
FIS International S.A., Luxembourg	85219	Resorts & Properties Holding A.G., Luxembourg	85214
Financial Promotion S.A., Luxembourg	85216	Rio International S.A., Luxembourg	85204
Finlobo S.A., Luxembourg	85237	Segalux International S.A., Luxembourg	85208
Finlobo S.A., Luxembourg	85238	Segalux International S.A., Luxembourg	85208
Forest Hill, S.à r.l., Luxembourg	85241	Sunnyvale Investments S.A., Luxembourg	85203
Global Promotion S.A., Luxembourg	85214	Technology Capital Group S.A.H., Luxembourg	85207
Goldstar Holdings S.A., Luxembourg	85204	The Partners Group S.A., Luxembourg	85234
Guarantee General Holdings S.A., Luxembourg	85202	Thea Immo S.A., Luxembourg	85206
Hanff Frères Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	85207	Thea Immo S.A., Luxembourg	85206
Helios Private Equity S.A., Luxembourg	85203	Theorema Holding S.A., Luxembourg	85203
I.H.B. Lux S.A., Luxembourg	85229	Ticara Holding S.A., Luxembourg	85205
Inter European Finance S.A., Luxembourg	85212	TMH S.A., Bettembourg	85234
Invest Continental Consultant (Europe) S.A. Holding, Senningerberg	85205	Tosinvest International S.A., Luxembourg	85213
K.M. Lux, S.à r.l., Strassen	85207	Tycoon Company S.A., Luxembourg	85231
Luminant Investments, S.à r.l., Luxembourg	85218	Tycoon Holding S.A., Luxembourg	85229
Lux Foods S.A., Luxembourg	85236	U.O.L., United Ocean Lines S.A.H., Luxembourg	85246
		Wirth Investments S.A., Luxembourg	85221

**CHEETAH INVESTMENTS S.A., Société Anonyme,
(anc. WAYTON FINANCE S.A.).**

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 44.623.

Statuts coordonnés sur base d'un extrait des décisions de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé en date du 20 décembre 2001 ayant décidé le changement de la devise d'expression du capital social et du capital autorisé de la société en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2002.

A. Schwachtgen.

(85469/230/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

MAGCON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 43.396.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2002, vol. 576, fol. 67, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2002.

MAGCON S.A.

Signatures

(85523/694/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

MAGCON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 43.396.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2002, vol. 576, fol. 67, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2002.

MAGCON S.A.

Signatures

(85524/694/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

MAGCON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 43.396.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2002, vol. 576, fol. 67, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2002.

MAGCON S.A.

Signatures

(85525/694/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

GUARANTEE GENERAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 26.496.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2002, vol. 576, fol. 99, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration

Signature

(85537/312/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

HELIOS PRIVATE EQUITY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 79.392.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2002, vol. 576, fol. 67, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2002.

HELIOS PRIVATE EQUITY S.A.

Signatures

(85526/694/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

THEOREMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 42.032.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 76, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2002.

THEOREMA HOLDING S.A.

Signature

(85527/694/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

SUNNYVALE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
R. C. Luxembourg B 67.689.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 76, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2002.

SUNNYVALE INVESTMENTS S.A.

Signature

(85528/694/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

POLYTEX PENSIOEN B.V., Société à responsabilité limitée de droit néerlandais.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 56.632.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2002, vol. 576, fol. 31, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2002.

POLYTEX PENSIOEN B.V.

Signatures

(85529/694/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

**EOZEN S.A., Société Anonyme,
(anc. DAWINCE ASSOCIATES S.A.).**

Siège social: L-8017 Strassen, 14, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 55.944.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 9 octobre 2002, vol. 211, fol. 47, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(85538/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

D.B.E. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 72.640.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 21 mai 2001

- Ratification de la nomination de J.-M. Di Cino en tant qu'administrateur.
Le mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2005.

Luxembourg, le 21 mai 2001.

Certifié sincère et conforme

D.B.E. S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2002, vol. 576, fol. 31, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(85530/694/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

GOLDSTAR HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 33.718.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 8 mai 2002

- Réélection de H. Moors, A. Paulissen et PAN EUROPEAN VENTURES S.A. en tant qu'administrateurs et de ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A. en tant que Commissaire aux Comptes.

Les mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2008.

Luxembourg, le 8 mai 2002.

Certifié sincère et conforme

GOLDSTAR HOLDINGS S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2002, vol. 576, fol. 67, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(85531/694/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

LUXINVEST S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 6.735.

—
Suite à la réunion du Conseil d'Administration en date du 31 octobre 2002, Uzi Rosen, directeur et administrateur-délégué de BANK LEUMI (UK) PLC, a été coopté en qualité d'administrateur, avec effet au 31 octobre 2002, en remplacement de Monsieur Uri Galili, administrateur démissionnaire, dont il terminera le mandat.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification lors d'une prochaine assemblée générale des actionnaires.

Monsieur Uzi Rosen aura une signature conjointe.

Pour LUXINVEST S.A. HOLDING

BANK LEUMI (LUXEMBOURG) S.A.

L'Agent Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2002, vol. 576, fol. 93, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(85532/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

RIO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 42.283.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2002, vol. 576, fol. 99, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration

Signature

(85540/312/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

TICARA HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 42.560.

EXTRAIT

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 26 septembre 2001, les six administrateurs, Messieurs Constantinos Leventis, George A. David, Andrew A. David (décédé le 15 octobre 2000), Leonidas S. Joannou, John Androutsopoulos, et Nicholas Podaras ont été remplacés par:

Mr. Loucas Komis, businessman, GR-Athinon
Mr. Doros Constantinou, businessman, GR-Athinon
Mrs. Aikaterini Podara, businesswoman, GR-Athinon
Mr. Nikolaos Ntavos, businessman, GR-Athinon
Mr. Ioannis Chalvatzis, businessman, GR-Athinon

jusqu'à l'issue de l'assemblée générale 2002 approuvant les comptes de 2001.

Le nombre des administrateurs est fixé à cinq.

Le mandat du commissaire aux comptes, PricewaterhouseCoopers, Halandri, Athènes, a été renouvelé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale 2002 approuvant les comptes de 2001.

Pour TICARA HOLDING S.A.

Société Anonyme

SOFINEX S.A.

Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2002, vol. 576, fol. 96, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(85534/783/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

INVEST CONTINENTAL CONSULTANT (EUROPE) S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2633 Luxembourg, 6D, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 10.439.

Suite à la réunion du Conseil d'Administration en date du 31 octobre 2002, Uzi Rosen, directeur et administrateur-délégué de BANK LEUMI (UK) plc, a été coopté en qualité d'administrateur, avec effet au 31 octobre 2002, en remplacement de Monsieur Uri Galili, administrateur démissionnaire, dont il terminera le mandat.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification lors d'une prochaine assemblée générale des actionnaires.

Monsieur Uzi Rosen aura une signature conjointe.

Pour INVEST CONTINENTAL CONSULTANTS (EUROPE) S.A. HOLDING

BANK LEUMI (LUXEMBOURG) S.A.

L'Agent Domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2002, vol. 576, fol. 93, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(85535/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

MAINE OVERSEAS & CONSULTING HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 2, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 61.691.

RECTIFICATIF

Une erreur est survenue dans la publication de la réquisition afférente à la société MAINE OVERSEAS & CONSULTING HOLDING S.A. publié au Mémorial C N° 716 en date du 27 septembre 1999 page 34329.

Il y a lieu de lire:

- Le siège social a été transféré de L-1142 Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt à L-1258 Luxembourg, 2, rue Jean-Pierre Brasseur au lieu de «le siège social a été transféré de L-1661 Luxembourg, 99, Grand-Rue à L-1258 Luxembourg, 2, rue Jean-Pierre Brasseur.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 73, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(85645/320/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

THEA IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 80.764.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société
prorogée et tenue en session extraordinaire à Luxembourg, le 21 novembre 2002 à 10 heures*

Première résolution

L'assemblée générale, après lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes couvrant la période clôturée au 31 décembre 2001, décide d'approuver les bilans, les comptes de pertes et profits et les annexes tels que présentés et dont la perte de € 18.597,81 est affectée comme suit:

Perte au 31 décembre 2001	- 18.597,81 €
Solde compte de report au 1 ^{er} janvier 2002	- 18.597,81 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide, par vote spécial, d'accorder décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat sur l'exercice clos au 31 décembre 2001.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de Madame Sabine Perrier comme administrateur et nomme en son remplacement, Madame Colette Wohl, de résidence à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, laquelle terminera le mandat de son prédécesseur. Décharge pleine et entière est accordée à l'administrateur démissionnaire jusqu'à ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2002, vol. 576, fol. 99, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(85536/312/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

THEA IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 80.764.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2002, vol. 576, fol. 99, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Goerens

Administrateur

(85539/312/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

EOZEN S.A., Société Anonyme,

(anc. DAWINCE ASSOCIATES S.A.).

Siège social: L-8017 Strassen, 14, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 55.944.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 9 octobre 2002, vol. 211, fol. 47, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(85541/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

EOZEN S.A., Société Anonyme,

(anc. DAWINCE ASSOCIATES S.A.).

Siège social: L-8017 Strassen, 14, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 55.944.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 9 octobre 2002, vol. 211, fol. 47, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(85542/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

HANFF FRERES LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 60, rue de la Vallée.
R. C. Luxembourg B 27.445.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Remich, le 8 novembre 2002, vol. 177, fol. 68, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Remich, le 25 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2002.

Signature.

(85544/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

COMPAGNIE INFORMATIQUE LUXEMBOURGEOISE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 60, rue de la Vallée.
R. C. Luxembourg B 22.282.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Remich, le 8 novembre 2002, vol. 177, fol. 68, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Remich, le 25 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2002.

Signature.

(85545/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

K.M. LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8410 Strassen, 206, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 76.013.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2002, vol. 562, fol. 98, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2002.

Signature.

(85546/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

PARC MATERIEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1318 Luxembourg, 21, rue des Celtes.
R. C. Luxembourg B 52.981.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2002, vol. 576, fol. 89, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour compte de PARC MATERIEL S.A.

FIDUPLAN S.A.

(85547/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

TECHNOLOGY CAPITAL GROUP S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 75.059.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 19 novembre 2002, vol. 576, fol. 80, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 17 octobre 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, président;
- Monsieur Guy Hornick, réviseur d'entreprises, demeurant à Bertrange;
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2002.

Signature.

(85582/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

SEGALUX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 62.335.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2002, vol. 576, fol. 89, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour compte de SEGALUX INTERNATIONAL S.A.

FIDUPLAN S.A.

(85548/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

SEGALUX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 62.335.

Extrait de l'Assemblée générale des actionnaires du 7 mai 2002 à Luxembourg

L'assemblée générale approuve le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001 clôturant avec un bénéfice de LUF 175.024,- et décide de le reporter à nouveau.

Pour extrait conforme

FIDUPLAN S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2002, vol. 576, fol. 89, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(85549/752/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

PARC MATERIEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1318 Luxembourg, 21, rue des Celtes.
R. C. Luxembourg B 52.981.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg le 12 novembre 2002

L'Assemblée générale approuve les comptes annuels de l'exercice 2001 clôturant avec un bénéfice de LUF 2.918.445,- et propose de le reporter comme suit:

Réserve d'investissement:	235.000,-
Résultats reportés.	2.683.445,-

L'assemblée générale décide de ratifier la cooptation de Monsieur René Costa comme nouveau du Conseil d'Administration.

L'assemblée procède au renouvellement des mandats, venus à échéance, pour une durée de trois ans. Leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2004.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

Monsieur Lex Roden, administrateur-délégué, Luxembourg

Madame Steffi Vacher, administrateur-délégué, Luxembourg

Monsieur René Costa, administrateur, Mance

Commissaire aux comptes

FIDUPLAN S.A., Luxembourg

Pour compte de PARC MATERIEL S.A.

FIDUPLAN S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2002, vol. 576, fol. 89, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(85550/752/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

RECALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6617 Wasserbillig, 9, route d'Echternach.
R. C. Luxembourg B 23.682.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2002, vol. 576, fol. 89, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour compte de RECALUX, S.à r.l.

FIDUPLAN S.A.

(85551/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

DE VLIER INTERNATIONAL INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 82.682.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2002, vol. 576, fol. 83, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 22 novembre 2002.

(85562/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

DE VLIER LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8413 Steinfurt, 12, rue du Cimetière.
R. C. Luxembourg B 82.683.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2002, vol. 576, fol. 83, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 22 novembre 2002.

(85563/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

BIG APPLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3360 Leudelange, 49, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 58.350.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2002, vol. 576, fol. 83, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 22 novembre 2002.

(85564/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

BRIO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 23.120.

Extrait des résolutions du conseil d'administration du 25 avril 2001

« . . . En vertu de cette autorisation, les membres du conseil d'administration décident de prendre les résolutions suivantes:

1. Il est décidé de supprimer la valeur nominale des actions.

2. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, il est décidé de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2001, le capital social, actuellement exprimé en francs luxembourgeois (LUF), en euros (EUR), desorte qu'il s'établisse à EUR 1.363.414,39 (un million trois cent soixante-trois mille quatre cent quatorze euros et trente-neuf cents).

3. Le conseil d'administration décide d'augmenter le capital social souscrit par incorporation de bénéfices reportés de EUR 4.585,61 (quatre mille cinq cent quatre-vingt-cinq euros et soixante et un cents) de sorte qu'il s'établisse à EUR 1.368.000,00 (un million trois cent soixante-huit mille euros) sans émission d'actions nouvelles.

4. Il est décidé d'adapter la valeur nominale des actions et de la fixer à EUR 15,20 (quinze euros et vingt cents) par action. Ainsi le capital social sera dorénavant représenté par 90.000 (quatre-vingt-dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 15,20 (quinze euros et vingt cents) chacune.

5. Il est décidé de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. 1^{er} alinéa. «Le capital souscrit est fixé à EUR 1.368.000,00 (un million trois cent soixante-huit mille euros), représenté par 90.000 (quatre-vingt-dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 15,20 (quinze euros et vingt cents) chacune.»

6. Il est décidé de donner mandat à chaque administrateur ou Compagnie Financière, agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente. . . »

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Enregistré à Mersch, le 13 novembre 2002, vol. 129, fol. 10, case 12. – Reçu 12 euros.

Signature.

Le Receveur: (Signature).

(85576/242/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

BRIO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 23.120.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 novembre 2002.

H. Hellinck.

(85577/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

CIFA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 71.155.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 19 novembre 2002, vol. 576, fol. 80, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 19 août 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002:

Signataires catégorie A:

- Monsieur Stefano Raimondi, employé, demeurant à Montichiari, Brescia, Italie;
- Monsieur Fabiano Caglioni, employé, demeurant à Pedrengo, Italie.

Signataires catégorie B:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président du conseil d'administration;
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen;
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.

Est nommés commissaire aux comptes, sont mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faiencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2002.

Signature.

(85578/534/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

PRIM INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.000,-.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 73.312.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 19 novembre 2002, vol. 576, fol. 80, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2002.

(85586/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

RER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 62.721.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 69, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2002.

Pour RER HOLDING S.A.

Signature

(85588/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

EUROPARFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 59.879.

Le bilan et l'annexe au 30 novembre 2001 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 novembre 2002, vol. 576, fol. 80, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 12 août 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 novembre 2002:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président
- Monsieur Gaetano Manti, entrepreneur, demeurant à Milan
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 novembre 2002:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2002.

Signature.

(85580/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

NAGIF S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 64.319.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 19 novembre 2002, vol. 576, fol. 80, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 14 août 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président;
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer;
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen;

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2002.

Signature.

(85583/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

AG DEVELOPPEMENT, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 68.929.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 19 novembre 2002, vol. 576, fol. 80, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 5 novembre 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002:

- Monsieur Norbert Ganz, administrateur de sociétés, demeurant à Fribourg (Suisse), président;
- Monsieur Georges Tracewski, conseiller juridique, demeurant à Genève (Suisse);
- Monsieur Guy Hornick, réviseur d'entreprises, demeurant à Bertrange.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2002.

Signature.

(85584/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

ERICA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 21.633.

Le bilan et l'annexe au 30 juin 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 19 novembre 2002, vol. 576, fol. 80, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 novembre 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 2003:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, président du conseil d'administration;

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen;

- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 2003:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2002.

Signature.

(85585/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

INTER EUROPEAN FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 72.383.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le jeudi 27 juin 2002

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juin 2002, et avec effet au 1^{er} janvier 2001, le capital social de la société a été converti de ITL 62.000.000,- en EUR 32.020,32 et a été augmenté à EUR 32.240,- par incorporation d'un montant de EUR 219,68 à prélever sur les résultats reportés.

Le capital social est dorénavant fixé à EUR 32.240,- (trente-deux mille deux cent quarante euros), divisé en 6.200 actions (six mille deux cents) de EUR 5,20 (cinq euros vingt) chacune.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel de EUR 260.000,- par la création et l'émission d'actions nouvelles de EUR 5,20 chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour INTER EUROPEAN FINANCE S.A.

LMC GROUP S.A., Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 69, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(85587/744/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

MAC FAREN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 73.898.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 11 novembre 2002

Suite à la démission de Monsieur Frédéric Collot de son poste d'administrateur, l'Assemblée décide d'appeler aux fonctions d'administrateur en remplacement de ce dernier la société CD-GEST, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle Statutaire de l'an 2005.

Pour réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2002.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 73, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(85648/320/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

TOSINVEST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 55.324.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 69, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2002.

Pour TOSINVEST INTERNATIONAL S.A.

Signature

(85589/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

FERRARI HOST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 83.337.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 74, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2002.

Pour FERRARI HOST S.A.

Signature

(85590/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

3A CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 84.482.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 74, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2002.

Pour 3A CONSULTING S.A.

Signature

(85591/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

EUROSHIELD INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 52.690.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 novembre 2002

Les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont approuvés.

L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., ayant son siège social 400, route d'Esch, B.P. 1443 à L-1014 Luxembourg. Leurs mandats se termineront lors de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

Luxembourg, le 15 novembre 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2002, vol. 576, fol. 92, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(85616/595/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

RESORTS & PROPERTIES HOLDING A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

H. R. Luxembourg B 77.788.

—
BERICHTIGUNG*Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 4. März 2002*

1. Die Hauptversammlung akzeptiert den Rücktritt der Verwaltungsratsmitglieder Christian Flatot, wohnhaft in F-Vil-lerupt, und Robert Roth, wohnhaft in F-57390 Audun-Le-Tiche, und erteilt ihnen vollen Entlast für die Ausübung ihrer Mandate bis zum heutigen Tag.

2. Die Hauptversammlung beschliesst, Herrn Sylvain Kirsch, wohnhaft in L-1242 Luxembourg und Herrn Claude Schmit wohnhaft in L-2633 Senningerberg, zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern zu ernennen.

Auszug erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 4. März 2002.

Für den Verwaltungsrat

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2002, vol. 576, fol. 95, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(85592/830/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

GLOBAL PROMOTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le onze novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques TEMPLECOMBE LIMITED, avec siège social à Tortola, (Iles Vierges Britanniques),

ici dûment représentée par Monsieur Dominique Delaby, associé de fiduciaire, demeurant à Itzig.

2.- La société anonyme de droit des Iles Vierges Britanniques REEVES MANAGEMENT S.A., avec siège social à Tortola, (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Madame Laurence Thonon, employée privée, demeurant à Houdemont, (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de GLOBAL PROMOTION S.A.**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en mille (1.000) actions de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs, ou par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de juin à 12.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce, jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale; le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques TEMPLECOMBE LIMITED, avec siège social à Tortola, (Iles Vierges Britanniques), cinq cents actions,	500
2.- La société anonyme de droit des Iles Vierges Britanniques REEVES MANAGEMENT S.A., avec siège social à Tortola, (Iles-Vierges Britanniques), cinq cents actions,	500
Total: mille actions,	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille deux cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Carlo Dax, associé-gérant de fiduciaire, demeurant à Hesperange.
 - b) Monsieur Dominique Delaby, associé de fiduciaire, demeurant à Itzig.
 - c) Madame Laurence Thonon, employée privée, demeurant à Houdemont, (Belgique).
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - La société anonyme VERICOM S.A., avec siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
- 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.
- 5.- Le siège social est établi à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ès-qualités, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Thonon, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 novembre 2002, vol. 520, fol. 71, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Junglinster, le 21 novembre 2002.

J. Seckler.

(85600/231/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

FINANCIAL PROMOTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

STATUTS

L'an deux mille deux, le onze novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1- La société de droit des Iles Vierges Britanniques TEMPLECOMBE LIMITED, avec siège social à Tortola, (Iles Vierges Britanniques),

ici dûment représentée par Monsieur Dominique Delaby, associé de fiduciaire, demeurant à Itzig.

2.- La société anonyme de droit des Iles Vierges Britanniques REEVES MANAGEMENT S.A., avec siège social à Tortola, (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Madame Laurence Thonon, employée privée, demeurant à Houdemont, (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de FINANCIAL PROMOTION S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes opérations de négoce.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en mille (1.000) actions de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un administrateur de la société.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de juin à 12.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques TEMPLECOMBE LIMITED, avec siège social à Tortola, (Iles Vierges Britanniques), cinq cents actions,	500
2.- La société anonyme de droit des Iles Vierges Britanniques REEVES MANAGEMENT S.A., avec siège social à Tortola, (Iles Vierges Britanniques), cinq cents actions,	500
Total: mille actions,	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille deux cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Carlo Dax, associé-gérant de fiduciaire, demeurant à Hesperange.
 - b) Monsieur Dominique Delaby, associé de fiduciaire, demeurant à Itzig.
 - c) Madame Laurence Thonon, employée privée, demeurant à Houdemont, (Belgique).
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - La société anonyme VERICOM S.A., avec siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.
- 5.- Le siège social est établi à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ès-qualités, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Thonon, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 novembre 2002, vol. 520, fol. 71, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Junglinster, le 21 novembre 2002.

J. Seckler.

(85601/231/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

LUMINANT INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 57.698.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 30 octobre 2002, du rapport et de la décision du Gérant de la société LUMINANT INVESTMENTS, S.à r.l., que l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes pour les comptes annuels de 2001.

- 1) Décharge accordée au Gérant pour l'année 2001:
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
- 2) Election du nouveau Gérant:
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
- 3) Le mandat du Gérant expirera à la suite de l'Assemblée Générale annuelle appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 2002.
- 4) Le profit qui s'élève à EUR 60.981,39, un montant de EUR 3.049,07 est affecté à la réserve légale. Le reste du profit est reporté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUMINANT INVESTMENTS, S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2002, vol. 576, fol. 91, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(85640/683/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

PELLEGRINI CATERING OVERSEAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 71.357.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2002, vol. 576, fol. 86, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au Commissaire pour l'exercice de leur mandat.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2002.

Pour extrait conforme

Pour réquisition

LUXFIDUCIA

Signatures

(85604/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

DUTCHMAN ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 83.517.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2002, vol. 576, fol. 86, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

Décharge est accordée aux Administrateurs et au Commissaire pour l'exercice de leur mandat.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2002.

Pour extrait conforme

Pour réquisition

LUXFIDUCIA

Signatures

(85606/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

FIS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

STATUTS

L'an deux mille deux, le onze novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Jacques Rigaud, directeur de sociétés, demeurant à Luanda, rue Marian N'Jouabi n° 58, (Angola).
- 2.- Monsieur Sandro Ciampi, directeur de sociétés, demeurant à CH1196 Gland, Vy-Creuse 35, (Suisse).

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de FIS INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

Art. 3. La durée de la société est indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), divisé en trente-deux (32) actions de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'Article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un administrateur de la société.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de mars à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'Article 72-2 de la loi de 1915, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrits aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Jacques Rigaud, directeur de sociétés, demeurant à Luanda, rue Marian N'Jouabi no 58, (Angola), trente et une actions,	31
2.- Monsieur Sandro Ciampi, directeur de sociétés, demeurant à CH-1196 Gland, Vy-Creuse 35, (Suisse), une action,	1
Total: trente-deux actions,	32

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Jacques Rigaud, directeur de sociétés, demeurant à Luanda, rue Marian N'Jouabi no 58, (Angola).
 - b) Monsieur Sandro Ciampi, directeur de sociétés, demeurant à CH1196 Gland, Vy-Creuse 35, (Suisse).
 - c) Monsieur Roland Gremion, retraité, demeurant à CH-1205 Genève, rue des Voisins 5, (Suisse).
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée BECKER & CAHEN & ASSOCIES, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaires prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2008.

5.- Le siège social est établi à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Rigaud, S. Ciampi, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 novembre 2002, vol. 520, fol. 71, case 11. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Junglinster, le 21 novembre 2002.

J. Seckler.

(85602/231/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

WIRTH INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le onze novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société DOUGLAS ROAD S.A., ayant son siège social à San José, Avenida Central, Calle veintisiete (Costa Rica),

ici dûment représentée par Monsieur Manuel Hack, expert comptable, demeurant à Mamer;

2.- La société LITTLE WOOD S.A., ayant son siège social à San José, Avenida Central, Calle veintisiete (Costa Rica), ici dûment représentée par Monsieur Manuel Hack, préqualifié.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de WIRTH INVESTMENTS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société a encore pour objet l'achat, la vente, la gestion et la location de tous immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à quatre-vingt-dix mille Euro (90.000,- EUR), divisé en neuf mille (9.000) actions de dix Euro (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé de la société est fixé à cinq cent mille Euro (500.000,- EUR), représenté par cinquante mille (50.000) actions, chacune d'une valeur nominale de dix Euro (10,- EUR).

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte de constitution au Mémorial, Recueil C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé, par le conseil d'administration. Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Le conseil d'administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligatoires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter les statuts à la modification intervenue en même temps.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2002.

2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société DOUGLAS ROAD S.A., prédésignée, huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit actions	8.998
2.- La société LITTLE WOOD S.A. prédésignée, deux actions	2
Total: neuf mille actions.	9.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de quatre-vingt-dix mille Euro (90.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Declaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de deux mille euro.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Mademoiselle Sylvie Theisen, consultant, demeurant à Luxembourg;

b) Mademoiselle Eliane Irthum, employée privé, demeurant à Helmsange;

c) Monsieur Manuel Hack, expert-comptable, demeurant à Mamer.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée ACCOFIN SOCIETE FIDUCIAIRE, S.à r.l., ayant son siège social à L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.

5.- Le siège social est fixé à L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article cinq des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Mademoiselle Sylvie Theisen, prénommée, lequel pourra engager la société sous sa seule signature.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une traduction anglaise; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Suit la traduction anglaise de l'acte qui précède:

In the two thousand and two, on the eleventh of November.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- The company DOUGLAS ROAD S.A., having its registered office in San José, Avenida Central, Calle veintisiete (Costa Rica),

here duly represented by Mr Manuel Hack, expert, comptable, residing at Mamer;

2.- The company LITTLE WOOD S.A., having its registered office in San José, Avenida Central, Calle veintisiete (Costa Rica),

here duly represented by Mr Manuel Hack, prenamed.

Such appearing parties have decided to form among themselves a company in accordance with the following Articles of Incorporation.

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name, of WIRTH INVESTMENTS S.A. The registered office is established at Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad.

Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited duration.

Art. 2. The purposes for which the company is founded is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, the incorporation, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise, to grant loans to or to borrow loans from said companies, as well as the conduct and management of said companies. The company may participate in the development of any such enterprises and may render them every assistance.

In general, it may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes without subjecting itself to the law of 31st of July 1929 governing holding companies.

The purpose of the corporation is furthermore the acquisition, sale, administration, renting of any real estate property either in the Grand Duchy of Luxembourg or in any foreign countries.

The company is authorized to open agencies and branch offices in the Grand Duchy as well as in foreign countries.

Art. 3. The corporate capital is fixed at ninety thousand Euro (90,000.- EUR), divided into nine thousand (9,000) shares of ten Euro (10.- EUR) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder. The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

The authorized capital is fixed at five hundred thousand Euro (500,000.- EUR) to be divided into fifty thousand (50,000) shares with a par value of ten Euro (10.- EUR) each.

The Board of Directors is authorized, during a period of five years after the date of the publication of the articles of association in the Mémorial C, to increase in one or several times the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the Board of Directors may determine. The Board of Directors is authorized to suppress or to limit the preferential subscription right of the shareholders.

The Board of Directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase, the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors within the limits of the authorized capital, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency or currencies. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified hereabove and specially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy of the board of directors, the remaining directors meeting together, have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present articles of incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation, in connection therewith to one or more directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.

The first delegate of the Board of Directors may be nominated by the general assembly of the shareholders following the incorporation.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two (directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they may be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

Art. 8. The annual general meeting shall be held at the registered office, or such other place as indicated in the convening notice on the second Tuesday in June of each year at 11.00 a.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote, subject to the restrictions imposed by law.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends and in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 11. The law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide otherwise.

Special dispositions

- 1.- The first financial year shall begin today and end on December 31, 2002.
- 2.- The first annual general meeting will be held in 2003.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above named parties have subscribed the shares as follows:

1.- The company DOUGLAS ROAD S.A., prenamed, eight thousand nine hundred and ninety-eight shares . . .	8,998
2.- The company LITTLE WOOD S.A., prenamed, two shares	2
Total: nine thousand shares	9,000

All these shares have been entirely paid up by payment in cash, so that the sum of ninety thousand Euro (90,000.- EUR) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation at two thousand euro.

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is set at three and that of the auditors at one.
- 2.- The following are appointed directors:
 - a) Miss Sylvie Theisen, consultant, residing at Luxembourg;
 - b) Miss Eliane Irthum, private employee, residing at Helmsange;
 - c) Mr Manuel Hack, expert-comptable, residing at Mamer.
- 3.- Has been appointed auditor:

The limited liability company ACCOFIN Société Fiduciaire, S.à r.l., having its registered office at L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.

4.- The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2007.

5.- The head office of the company shall be fixed at L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.

6.- Following the faculty offered by article five of the articles of incorporation, the meeting delegates the daily management of the company to Miss Sylvie Theisen, prenamed, who has the widest powers to carry out all acts in the name of the company.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French followed by an English translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergence between the French and the English text, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present deed.

Signé: M. Hack, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 novembre 2002, vol. 520, fol. 71, case 12. – Reçu 900 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 novembre 2002.

J. Seckler.

(85605/231/288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

A.E.I. - ALLIANCE EUROP INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

STATUTS

L'an deux mille deux, le huit novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société de droit de Gibraltar FINOR AFRIKA LTD, ayant son siège social à Gibraltar, International House, Bell Lane, P.O. Box 547, immatriculée à Gibraltar sous le numéro 65612,

représentée aux fins des présentes par Mademoiselle Gabriele Schneider, directrice adjointe de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 23 octobre 2002 à Gibraltar;

2) La société de droit des Etats-Unis d'Amérique CANTERBURY MARKETING CORP., ayant son siège social à Wilmington, Delaware (DE 19810 USA), 208 H Plaza Centre Building, 3505 Silverside Road, immatriculée à Wilmington sous le numéro 168202,

représentée aux fins des présentes par Mademoiselle Gabriele Schneider, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 23 octobre 2002 à Wilmington.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée A.E.I.- ALLIANCE EUROP INVESTMENT S.A.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, et d'après les conditions et modalités prévues à l'article quatorze des présents statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Le siège pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

Art. 4. La Société a pour objet, tant par elle-même directement, qu'en collaboration avec les sociétés dans lesquelles elle détient des participations ou avec des tiers de prester tous services et d'effectuer toutes activités dans le domaine de la vente de services, l'étude, la production, la conception, la commercialisation de tous produits industriels, ainsi que la concession pour la vente, la distribution de ces produits, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société pourra étendre les prédites activités, d'exploitation de vente, de fabrication et de distribution, ainsi que de promotion pour la vente à d'autres produits.

Elle pourra se faire concéder à ces fins des droits de licence ou concéder à autrui des droits de licence ou donner en sous-licence aux sociétés dans lesquelles elle détient des participations ou à des tiers tous droits de propriété intellectuelle ou industrielle dont elle est ou deviendrait titulaire.

La Société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut aussi effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- €), représenté par quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de deux euros (2,- €).

Les actions sont nominatives et pourront être converties en titres au porteur après leur libération intégrale, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés. Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire.

Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises aux membres du conseil d'administration par écrit qui font connaître leurs décisions par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 12. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 13. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

L'assemblée générale statue aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale annuelle se réunit en 2003.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. la société FINOR AFRIKA LTD, préqualifiée.	7.750 actions	15.500,- €
2. la société CANTERBURY MARKETING CORP., préqualifiée	7.750 actions	15.500,- €
Total:	15.500 actions	31.000,- €

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- €) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cent soixante-dix euros (€ 1.470).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes, ès qualités qu'elles agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire, à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et, à l'unanimité, elles ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- a) FINOR AFRIKA LTD, ayant son siège social à Gibraltar, International House, Bell Lane, P.O. Box 547;
- b) CANTERBURY MARKETING CORP., ayant son siège social à Wilmington, Delaware (DE 19810 USA), 208 H Plaza Centre Building, 3505 Silverside Road;
- c) ASSOCIATED ESTON LIMITED, ayant son siège social à Gibraltar, International House, Bell Lane, P.O. Box 547.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

- La société INTERNATIONAL CORPORATE ACTIVITIES, en abrégé INTERCORP S.A., avec siège social à L-1219 LUXEMBOURG, 23, rue Beaumont.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2007.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Schneider, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2002, vol. 15CS, fol. 15, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2002.

A. Schwachtgen.

(85615/230/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

I.H.B. LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 80.191.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2002, vol. 576, fol. 87, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

Décharge est accordée aux Administrateurs et au Commissaire pour l'exercice de leur mandat.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2002.

Pour extrait conforme

Pour réquisition

LUXFIDUCIA

Signatures

(85608/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

TYCOON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

STATUTS

L'an deux mille deux, le onze novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques TEMPLECOMBE LIMITED, avec siège social à Tortola, (Iles Vierges Britanniques),

ici dûment représentée par Monsieur Dominique Delaby, associé de fiduciaire, demeurant à Itzig.

2.- La société anonyme de droit des Iles Vierges Britanniques REEVES MANAGEMENT S.A., avec siège social à Tortola, (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Madame Laurence Thonon, employée privée, demeurant à Houdemont, (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme holding sous la dénomination de TYCOON HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi a Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en mille (1.000) actions de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs, ou par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de juin à 10.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale; le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques TEMPLECOMBE LIMITED, avec siège social à Tortola, (Des Vierges Britanniques), neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2.- La société anonyme de droit des Iles Vierges Britanniques REEVES MANAGEMENT S.A., avec siège social à Tortola, (Iles Vierges Britanniques), une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Carlo Dax, associé-gérant de fiduciaire, demeurant à Hesperange.
 - b) Monsieur Dominique Delaby, associé de fiduciaire, demeurant à Itzig.
 - c) Madame Laurence Thonon, employée privée, demeurant à Houdemont, (Belgique).
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - La société anonyme VERICOM S.A., avec siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
- 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.
- 5.- Le siège social est établi à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg. Date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ès-qualités, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Thonon - J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 novembre 2002, vol. 520, fol. 71, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 novembre 2002.

J. Seckler.

(85607/231/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

TYCOON COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le onze novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- La société anonyme TYCOON HOLDING S.A., avec siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, ici dûment représentée par deux de ses administrateurs:
 - Monsieur Dominique Delaby, associé de fiduciaire, demeurant à Itzig, et
 - Madame Laurence Thonon, employée privée, demeurant à Houdemont, (Belgique).
 - 2.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques TEMPLECOMBE LIMITED, avec siège social à Tortola, (Iles Vierges Britanniques), ici dûment représentée par Monsieur Dominique Delaby, préqualifié.
- Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de TYCOON COMPANY S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg,

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en mille (1.000) actions de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs, ou par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour, est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- La société anonyme TYCOON HOLDING S.A., avec siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions,	999
2.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques TEMPLECOMBE LIMITED, avec siège social à Tortola, (Iles Vierges Britanniques), une action,	1
Total: mille actions,	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Carlo Dax, associé-gérant de fiduciaire, demeurant à Hesperange.
 - b) Monsieur Dominique Delaby, associé de fiduciaire, demeurant à Itzig.
 - c) Madame Laurence Thonon, employée privée, demeurant à Houdemont, (Belgique).
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - La société anonyme VERICOM S.A., avec siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
- 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.
- 5.- Le siège social est établi à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg. Date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ès-qualités, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Thonon - Delaby - J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 novembre 2002, vol. 520, fol. 71, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 novembre 2002.

J. Seckler.

(85609/231/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

OT STRIPS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 63.714.

Assemblée Générale Ordinaire

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 23 novembre 2001, du rapport et de la décision du Conseil d'Administration de la société OT STRIPS (LUXEMBOURG) S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les décisions suivantes:

1. Il a été décidé de convertir le capital de LUF 5.000.000,- en EUR 123.946,76 en utilisant le taux fixe de 40,3399 LUF/EUR. Les 5.000 actions n'ont pas de valeur nominale.
2. Adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six Euros et soixante-seize Cents (EUR 123.946,76) divisé en cinq mille (5.000) actions sans valeur nominale.
3. Divers.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OT STRIPS (LUXEMBOURG) S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2002, vol. 576, fol. 91, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(85634/683/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

THE PARTNERS GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 84.096.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2002, vol. 576, fol. 86, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

Décharge est accordée aux Administrateurs et au Commissaire pour l'exercice de leur mandat.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2002.

Pour extrait conforme

Pour réquisition

LUXFIDUCIA

Signatures

(85610/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

TMH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3238 Bettembourg, 2, rue de l'Indépendance.
R. C. Luxembourg B 81.058.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2002, vol. 576, fol. 56, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2002.

Pour TMH S.A.

F. Mossé

Administrateur-délégué

(85611/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

LUXEMBOURG ORTHOPAEDIC RESEARCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3644 Kayl, 12, rue du Fossé.
R. C. Luxembourg B 84.493.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2002, vol. 576, fol. 56, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2002.

Pour LUXEMBOURG ORTHOPAEDIC RESEARCH, S.à r.l.

J.-P. Moulin

Gérant

(85613/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

PIERINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1338 Luxembourg, 72, rue du Cimetière.
R. C. Luxembourg B 77.212.

L'an deux mille deux, le huit novembre,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PIERINVEST S.A., ayant son siège social à L-1338 Luxembourg, 72, rue du Cimetière, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 1^{er} août 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 452 du 18 juin 2001, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 77.212.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Piersanti, directeur de sociétés, demeurant à F-Yutz, qui désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Meskens, comptable, demeurant à Mondercange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de six cent soixante-neuf mille euros (EUR 669.000,00) pour le porter de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) à sept cent mille euros (EUR 700.000,00) par la création et l'émission de six mille six cent quatre-vingt-dix (6.690) actions nouvelles de cent euros (EUR 100,00) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription et libération des six mille six cent quatre-vingt-dix (6.690) actions nouvelles.

3.- Modification du premier alinéa de l'article trois des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de six cent soixante-neuf mille euros (EUR 669.000,00) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) à sept cent mille euros (EUR 700.000,00), par la création et l'émission de six mille six cent quatre-vingt-dix (6.690) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

L'assemblée générale décide d'admettre à la souscription des actions nouvelles Monsieur Jean-Pierre Piersanti, directeur de sociétés, demeurant à F-57970 Yutz, 31, rue Louis Blériot, le seul autre actionnaire ayant déclaré renoncer à son droit de souscription préférentiel.

Deuxième résolution

Est ensuite intervenu Monsieur Jean-Pierre Piersanti, prénommé, qui déclare souscrire les six mille six cent quatre-vingt-dix (6.690) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune, et les libérer entièrement moyennant un apport en nature consistant en la totalité des parts sociales de la société à responsabilité limitée IMMO-LANGUES, S.à r.l., ayant son siège social à L-1338 Luxembourg, 72, rue du Cimetière.

La réalité de cet apport a été prouvée au notaire instrumentaire par la production d'un rapport de vérification dressé par un réviseur indépendant, à savoir LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., en date du 31 octobre 2002, et dont les conclusions sont les suivantes:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Le rapport de vérification paraphé ne varietur, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera enregistré.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à sept cent mille euros (EUR 700.000,00), divisé en sept mille (7.000) actions de cent euros (EUR 100,00) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les frais qui incombent à la société comme suite de ce qui précède sont estimés à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,00).

Le notaire constate qu'en vertu de la loi du 29 décembre 1971, modifiée par la loi du 3 décembre 1986, la société requiert l'exemption du droit d'apport.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: J.P. Piersanti, P. Meskens, M. Galowich, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2002, vol. 15CS, fol. 11, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2002.

E. Schlessler.

(85627/227/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

PIERINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1338 Luxembourg, 72, rue du Cimetière.

R. C. Luxembourg B 77.212.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2002.

E. Schlessler.

(85629/227/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

**LUX FOODS S.A., Société Anonyme,
(anc. Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 10.770.

L'an deux mille deux, le onze novembre.

Par-devant Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A Luxembourg;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding LUX FOODS S.A., ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 10.770, constituée suivant acte reçu en date du 6 mars 1973, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 76 du 3 mai 1974 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 29 avril 2002, dont un extrait a été déposé le 14 août 2002 au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en vue de sa publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

L'assemblée est présidée par Madame Isabelle Bastin, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Madame la présidente désigne comme secrétaire Madame Françoise Rollin, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Eric Lacoste, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Madame la présidente déclare et prie le notaire d'acter.

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et les actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les quatre mille (4.000) actions représentant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à cent mille Euros (€ 100.000,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- Modification du dernier paragraphe de l'article 1^{er} qui aura désormais la teneur suivante:

«La durée de la société est illimitée.»

- Changement de l'objet social et modification subséquente de l'article 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

- Modification de l'article 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. La durée de leur mandat ne pourra excéder six ans.»

- Modification de l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaire(s); son/leur mandat ne pourra excéder six ans.»

- Suppression de l'article 7 et renumérotation des articles subséquents.

Sur ce, l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée décide de conférer à la société une durée illimitée et de modifier en conséquence le quatrième paragraphe de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.**- **4^{ème} paragraphe.** La durée de la société est illimitée.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts, relatif à l'objet social, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. La durée de leur mandat ne pourra excéder six ans.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaire(s); son/leur mandat ne pourra excéder six ans.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'article 7 des statuts relatif au cautionnement à fournir par les administrateurs et commissaire et en conséquence de renuméroter les actuels articles 8 à 12 des statuts qui deviendront désormais les articles 7 à 11.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg. Les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants prémentionnés ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Bastin I.- Rollin F.- Lacoste E.- Marthe Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2002, vol. 15CS, fol. 12, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2002.

M. Thyès-Walch.

(85617/233/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

**LUX FOODS S.A., Société Anonyme,
(anc. Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 10.770.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(85618/233/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

FINLOBO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 51.845.

L'an deux mille deux, le huit novembre.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A Luxembourg;

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINLOBO S.A., ayant son siège social à L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny, inscrite au registre du commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 51.845, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 12 juillet 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 521 du 12 octobre 1995 et dont les statuts ont été modifiés à différentes reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 28 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 623 du 22 avril 2002.

L'assemblée est présidée par Madame Roberta Masson, employée privée, demeurant à Frontigny (France).

Madame la présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Nathalie Schroeder, employée privée, demeurant à Mertert.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Patrizia Collarin, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Madame la présidente déclare et prie le notaire d'acter.

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et les actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les huit cent quatre-vingt mille (880.000) actions, représentant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à huit millions huit cent mille Euros (EUR 8.800.000,-), sont présentes ou re-

présentées à la présente Assemblée Générale Extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1.- Réduction du capital social de la société à concurrence de EUR 1.800.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 8.800.000,- à un nouveau montant de EUR 7.000.000,-, par remboursement en espèces aux actionnaires, au prorata de leur participation dans le capital social de la société, conformément à l'article 69 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, et ce par annulation de 180.000 actions.

2.- Autorisation au conseil d'administration de procéder à l'annulation de 180.000 actions et de mettre en conformité les certificats d'actions avec l'opération susmentionnée.

3.- Le capital social s'élève désormais à EUR 7.000.000,-, représenté par 700.000 actions d'une valeur nominale de EUR 10,- chacune.

4.- Modification du premier alinéa de l'article 3 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 7.000.000,- représenté par 700.000 actions de EUR 10,- chacune.»

Sur ce, l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social de la société à concurrence de EUR 1.800.000,- (un million huit cent mille Euros) pour le ramener de son montant actuel de EUR 8.800.000,- (huit millions huit cent mille Euros) à EUR 7.000.000,- (sept millions d'Euros), par remboursement en espèces aux actionnaires, au prorata de leur participation actuelle dans le capital social, et ce par annulation de 180.000 (cent quatre-vingt mille) actions.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, à l'annulation des 180.000 (cent quatre-vingt mille) actions remboursées, à la mise en conformité des certificats d'actions existants et au remboursement aux actionnaires, étant entendu que le remboursement ne peut avoir lieu que 30 (trente) jours après la publication du présent acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, conformément aux dispositions de l'article 69, paragraphe (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Deuxième résolution

Afin de tenir compte de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à sept millions d'Euros (EUR 7.000.000,-) représenté par sept cent mille (700.000) actions de dix Euros (EUR 10,-) chacune, entièrement libérées.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparantes prémentionnées ont toutes signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Masson, N. Schroeder, P. Collarin, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2002, vol. 15CS, fol. 12, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2002.

M. Thyès-Walch.

(85620/233/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

FINLOBO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 51.845.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(85621/233/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

AIG EUROPEAN REAL ESTATE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Share Capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 82.549.

In the year two thousand and two, on the seventh day of November,

Before the undersigned Maître Emile Schlessler, notary, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held an Extraordinary General Meeting of the sole unitholder of AIG EUROPEAN REAL ESTATE, S.à r.l., having its registered office in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, incorporated pursuant to a deed of M^e Edmond Schroeder dated 7 June 2001, registered with the Luxembourg Trade Register under number B 82.549 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1198 dated 19 December 2001 (page 57491).

The meeting is presided by Mr Benoit Massart, jurist, residing in Luxembourg,

who appoints as secretary Ms Elizabete Semedo Goncalves, private employee, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer, Mrs Anne-Ly Mertens-Prott, private employee, residing in Echternach.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

The sole unitholder, representing the entirety of the capital of the Company, is present at the meeting, as documented by the signature of its proxy on the attendance list signed by the office of the meeting and the notary. It declares having been informed of the agenda of the meeting on beforehand and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforementioned agenda of the meeting.

The agenda of the meeting is the following:

1. To amend article 10 paragraph 3 of the articles of incorporation of the Company so as to delete «one of whom must Mr Mark Burton» following the resignation of Mr Mark Burton from his mandate of manager of the Company acknowledged by a resolution of the sole unitholder dated 28 August 2001;
2. To amend article 2 of the articles of incorporation of the Company so as to replace «participations» by «interests»;
3. To approve the Investments (as defined hereafter) made by the Board of Managers on behalf of the Company and all the acts in connection thereto;
4. Miscellaneous.

Reports and Deliberations

On 17th December 2001, in front of German Notary Public Dr Herwig Ettrich the Company, represented by Philip Jones (appearing as proxy for Elizabeth Hill McLoughlin, a manager of the Company) entered into an agreement to acquire a majority equity investment in HAVIKA LOFTHOUSE DEVELOPMENT, GmbH (HAVIKA).

HAVIKA, together with its subsidiary, is undertaking the development and leasing of a mixed-use site (Primarily office and residential accommodation) in Berlin.

Ms McLoughlin was authorised to act on behalf of the Company (including through proxy) by a resolution of the managers dated 14th December 2001.

After deliberation, the following resolutions were taken unanimously and in compliance with Article 12 of the articles of incorporation of the Company:

First resolution

The sole unitholder resolves to amend article 10 paragraph 3 of the articles of incorporation of the Company so as to delete «one of whom must Mr Mark Burton» following the resignation of Mr Mark Burton from his mandate of manager of the Company acknowledged by a resolution of the sole unitholder dated 28 August 2001.

Second resolution

The sole unitholder resolves to amend article 2 of the articles of incorporation of the Company so as to replace «participations» by «interests» and which shall be read as follows:

The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of interests in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those interests, without falling within the scope of the law of 31st July 1929 on pure holding companies.

The Company may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Company has a direct or indirect interest and to group companies, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial operation which it may deem directly or indirectly useful in accomplishment of its purposes.

The Company may borrow in any form and proceeds to the private issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates, provided that they are not freely negotiable and that they are issued in registered form only.

Third resolution

The sole unitholder resolves to approve the Investments made by the Board of Managers on behalf of the Company and all the acts in connection thereto.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately seven hundred Euro (EUR 700.00).

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will take precedence.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille deux, le sept novembre,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie une Assemblée Générale Extraordinaire de l'associé unique de la société unipersonnelle à responsabilité limitée **AIG EUROPEAN REAL ESTATE, S.à r.l.**, (la «Société»), ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, constituée suivant acte reçu du notaire luxembourgeois Maître Edmond Schroeder, le 7 juin 2001, inscrite au R. C. à Luxembourg sous le numéro B 82.549 et dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1198 daté du 19 décembre 2001 (page 57491).

L'assemblée est présidée par Monsieur Benoit Massart, juriste, demeurant à Luxembourg,

désignant comme secrétaire, Mademoiselle Elizabete Semedo Goncalves, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Anne-Ly Mertens-Protz, employée privée, demeurant à Echternach.

Les comparants de l'assemblée ayant été désignés, le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

L'associé unique, représentant l'entière part du capital de la Société, est présent à la réunion, comme documenté par la signature de son représentant sur l'attendances liste signée par les membres du bureau et le notaire. Il déclare avoir été informé de l'agenda de la réunion et renoncer aux formalités de convocation. L'assemblée est ainsi régulièrement constituée, et peut valablement délibérer et décider des points de l'agenda de la réunion ci-dessous.

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. modifier l'article 10 paragraphe 3 des statuts de la Société afin de supprimer «l'un des deux doit être M. Mark Burton» suite à la démission de M. Mark Burton de son mandat de gérant de la Société constatée par la résolution de l'associé unique datée du 28 août 2001;
2. modifier l'article 2 des statuts de la Société afin de remplacer «participations» par «intérêts»;
3. approuver les Investissements (tels que définis ci-après) réalisés par le Conseil de Gérance au nom et pour le compte de la Société ainsi que tous les actes subséquents y relatifs;
4. divers.

Rapports et Délibérations

Le 17 décembre 2001, par devant le notaire allemand Dr Herwig Ettrich, la Société, représentée par Philip Jones (apparaissant comme mandataire de Mme Elizabeth Hill McLoughlin, un gérant de la Société) s'engagea dans un contrat conclu en vue d'acquérir un investissement de titres majoritaires dans HAVIKA LOFTHOUSE DEVELOPMENT, GmbH (HAVIKA).

Havika, ensemble avec sa filiale, entreprend le développement et la location d'un site à usage mixte (essentiellement bureaux et logements résidentiels) à Berlin.

Mme McLoughlin a été autorisée à agir pour le compte de la Société (y compris comme mandataire) par une résolution des gérants du 14 décembre 2001.

Après délibération, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité en application de l'article 12 des statuts de la Société.

Première résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 10 paragraphe 3 des statuts de la Société afin de supprimer «l'un des deux doit être M. Mark Burton» suite à la démission de M. Mark Burton de son mandat de gérant de la Société constatée par la résolution de l'associé unique datée du 28 août 2001.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société afin de remplacer «participations» par «intérêts» et qui sera rédigé comme suit:

«L'objet de la Société est d'accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition d'intérêts dans toute entreprise de quelque forme que ce soit, et l'administration, la gestion, le contrôle, le développement de ces intérêts, sans tomber sous le coup de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding pures.

La Société peut utiliser ses fonds pour investir dans des biens immobiliers, pour établir, gérer, développer et céder ses actifs composant ponctuellement de manière non limitative son portefeuille de titres de toute origine, de participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquérir, par voie d'investissement, souscription, prix ferme ou option d'achat, sûretés, et tout droits de propriété intellectuelle, les réaliser par vente, transferts, échange ou autrement, recevoir ou accorder des licences sur des droits de propriété intellectuelle et accorder à ou pour le bénéfice des sociétés dans lesquelles la Société a un intérêt direct ou indirect ou à des sociétés du groupe toute assistance, prêts, avances ou garanties.

La Société peut entreprendre toutes transactions commerciales, industrielles ou financières qu'elle estimera utiles à l'accomplissement de son objet.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature, à condition qu'elles ne soient pas librement négociables et qu'elles soient émises sous forme nominative.»

Troisième résolution

L'associé unique décide d'approuver les Investissements réalisés par le Conseil de Gérance au nom et pour le compte de la Société ainsi que tous les actes subséquents y relatifs.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ sept cents Euros (EUR 700,00).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Massart, E. Semedo, A. Prott, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2002, vol. 15CS, fol. 11, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2002.

E. Schlessner.

(85623/227/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

AIG EUROPEAN REAL ESTATE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 82.549.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2002.

E. Schlessner.

(85625/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

FOREST HILL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée Holding.

Registered Office: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

STATUTES

In the year two thousand two on the twenty-fifth of October.

Before Us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

NOMAN Ltd, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at Pasea Estate, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

here represented by Mr Matthijs Bogers, Company Director, residing at B-6681 Lavacherie, rue d'Amberloup, 29/D (Belgium),

by virtue of a proxy given on October 25, 2002.

The said proxy, after having been signed in due form by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The object of the corporation is to hold participations (in any form whatsoever), in any other Luxembourg or foreign company, the control, the management, as well as the development of these participations.

The corporation may acquire any securities or rights in other corporations by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any other manner, and may participate in the establishment, development and control of any other corporations or enterprises or provide assistance in whatever manner provided however that such activities shall remain within the limits established by the law of July 31st 1929 governing holding companies.

The corporation may also acquire and develop patents and connected licences.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name FOREST HILL, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twenty-five thousand euros (25,000.- EUR) represented by one hundred (100) shares of two hundred and fifty euros (250.- EUR) each, all fully paid-up and subscribed.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of one manager A and one or several manager B. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of the manager A, or by the joint signature of any two managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2003.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,

3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.

4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription-Payment

NOMAN Ltd, the appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of twenty-five thousand euros (25,000.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand seven hundred and fifty euros (1,750.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following managers:

Manager A:

- HOME MANAGEMENT Inc., having its registered office at 35 A Regent Street, P.O. Box 1777, Belize City, Belize.

Managers B:

- EUROLEX MANAGEMENT S.A., having its registered office at L-1728 Luxembourg, 14 rue du Marché-aux-Herbes.

- Mr Matthijs Bogers, Company Director, residing at B-6681 Lavacherie, rue d'Amberloup, 29/D (Belgium).

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of the manager A, or by the joint signature of any two managers.

2) The address of the corporation is fixed in L-1728 Luxembourg, 14 rue du Marché-aux-Herbes.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt cinq octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

NOMAN Ltd, une société de droits des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Pasea Estate, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Monsieur Matthijs Bogers, administrateur de sociétés, demeurant à B-6681 Lavacherie, rue d'Amberloup, 29/D (Belgique),

en vertu d'une procuration datée du 25 octobre 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations. Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination FOREST HILL, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt cinq mille euros (25.000,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune, toutes soucrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance composé d'un gérant A et de un ou plusieurs gérants B. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature unique du gérant A ou par la signature conjointe de deux gérants.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2003.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription-Libération

NOMAN Ltd, la partie comparante, représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de vingt cinq mille euros (25.000,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille sept cent cinquante euros (1.750,- EUR).

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

Gérant A:

- HOME MANAGEMENT Inc., ayant son siège social à 35 A Regent Street, P.O. Box 1777, Belize City, Belize.

Gérants B:

- EUROLEX MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-1728 Luxembourg, 14 rue du Marché-aux-Herbes.

- Monsieur Matthijs Bogers, Administrateur de société, demeurant à B-6681 Lavacherie, rue d'Amberloup, 29/D (Belgium).

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature unique du gérant A ou par la signature conjointe de deux gérants.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-1728 Luxembourg, 14 rue du Marché-aux-Herbes.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Bogers, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2002, vol. 136S, fol. 89, case 9. – Reçu 250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 15 novembre 2002.

G. Lecuit.

(85825/220/260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2002.

OAKLAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 55.542.

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société OAKLAND S.A. en date du 7 mai 2001 que le siège social de ladite société a été transféré de 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg à l'adresse suivante: 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2002.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 73, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(85650/320/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

U.O.L., UNITED OCEAN LINES S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le cinq novembre,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

Ont comparu:

1.- FINANCIERE DES DAHLIAS HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding, ayant son siège social à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias,

représentée par un de ses administrateurs, à savoir:

Maître Marie-Béatrice Wingenter De Santeul, avocat à la Cour, demeurant à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias,

2.- MORGAN INTERTRADE LTD, société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Road Town, P.O. Box 3161,

représentée par Maître Alain Lorang, avocat à la Cour, demeurant à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias,

en vertu d'une procuration générale, datée du 15 juillet 1997, dont une copie certifiée conforme, paraphée ne varie-tur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci,

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une Société Anonyme Holding sous la dénomination de UNITED OCEAN LINES S.A.H. (en abrégé) U.O.L.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous les marques et brevets ainsi que tous autres droits se rattachant à ces marques et brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trente et une (31) actions de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, par la signature individuelle de chaque administrateur.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un administrateur-délégué et du président du conseil d'administration.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille trois.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- FINANCIERE DES DAHLIAS HOLDING S.A.H., prénommée, six actions	6
2.- MORGAN INTERTRADE LTD, prénommée, vingt-cinq actions	25
Total: trente et une actions	31

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- Maître Alain Lorang, prénommé,
- Maître Marie-Béatrice Wingerter De Santeul, prénommée,
- FINANCIERE DES DAHLIAS HOLDING S.A.H., prénommée.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille sept.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

DUET ASSET MANAGEMENT LTD, société de droit britannique, ayant son siège social à GB-Londres W1S 4NQ, 35, Dover Street.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille sept.

3.- Le siège social est établi à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux représentants des comparantes, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.B. Wingerter de Santeul, A. Lorang, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2002, vol. 15CS, fol. 11, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2002.

E. Schlessler.

(85822/227/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2002.

QUEST CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 50.373.

Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2002, vol. 576, fol. 92, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2002.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

(85619/595/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.

QUEST CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 50.373.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 novembre 2002

L'assemblée approuve les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.

L'Assemblée donne décharge au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 201.

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. PricewaterhouseCoopers, S.r.l., ayant son siège social au 400, route d'Esch à L-1443 Luxembourg est réélu comme Commissaire aux Comptes. Ces mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale ordinaire approuvant les comptes 2002.

Luxembourg, le 15 novembre 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2002, vol. 576, fol. 92, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(85622/595/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2002.
